



Bailleur récupérer son logement meublé

Par **NinaM**, le **15/06/2019 à 09:00**

Bonjour

Je possède un bien en indivision 50/50 avec mon époux que nous avons loué en meublé à mon amie Mme X.

Cette dernière et moi avons eu une relation très proche du type mère fille. Depuis Mai 2018 suite à un retour d'expatriation je suis domiciliée à cette adresse. Mais j'ai loué un bien type Airbnb de Juin 2018 à Janvier 2019 car mon époux venait régulièrement nous voir mais ne s'entendait avec Mme X.

En janvier 2019 Mme X ayant eu des difficultés financières, et moi en procédure de divorce , Mme X m'a demandé de m'installer dans le logement avec elle car elle n'était plus en mesure de payer le loyer. Depuis Janvier 2019 Mme X ne paye plus de loyer.

Depuis Mars 2019 nos relations se sont dégradées. Nous ne sommes plus en mesure de vivre ensemble. Pour éviter les conflits je dors chez des amis avec ma fille de 2 ans. Toutes mes affaires sont encore dans ma chambre.

Je souhaiterais récupérer mon logement urgemment pour pouvoir y vivre seule car la situation devient intenable.

Le JAF m'a donné jouissance du bien.

Quels sont mes recours?

Sachant que le bail arrive à son échéance le 31 oct 2019?

Par **Visiteur**, le **15/06/2019 à 09:38**

Bonjour

Il faut faire vite car le congé "pour habiter" doit être formulé au plus tard 3 mois avant échéance du bail. Ce délai court :

à compter du jour de la réception de la lettre recommandée (la seule présentation du courrier ne fait donc pas courir le délai de préavis !) ;

à compter de la signification de l'acte d'huissier (plus efficace)
à compter de la remise en main propre.

Par **NinaM**, le **15/06/2019** à **09:54**

Merci de votre réponse.

Suis-je légalement dans mon droit de vivre dans le logement en attendant?

Cdt